

Convocation du :
23 janvier 2019

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JANVIER 2019

Nombre de conseillers
présents : 4

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 28 janvier, à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 23 janvier, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,
Madame Béatrice GUÉDOU, Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 6

Assistaient également à la réunion :

Madame LUCAS-BOUSQUIÉ, enseignante de l'école de Ver-lès-Chartres.

Absents excusés :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA ;
Madame Chantal VASSARD ;
Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;
Madame Roseline DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. RENTRÉE 2019-2020 : PROJET SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Rappel du contexte :

Les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres, constatant la baisse continue de leurs effectifs scolaires, ont souhaité anticiper le futur. C'est dans ce cadre que le SIVOM du Bois Gueslin, dont Ver-lès-Chartres est membre, a établi un état des lieux scolaire de ses communes membres. Le cabinet Espelia a ainsi conclu à plusieurs scénarii, dont celui d'un rapprochement entre les communes de Corancez / Ver-lès-Chartres et la commune de Mignières qui, elle, constatait une hausse de ses élèves.

Ce nouveau regroupement pédagogique s'accompagnerait d'un protocole signé avec l'Éducation Nationale, garantissant 9 classes sur 2 sites pendant minimum 3 années.

Les concertations de la commission scolaire ont abouti aux éléments suivants :

PRINCIPE DE BASE

9 classes pendant minimum 3 ans (validé par l'Éducation Nationale) sur 2 sites :

- 5 classes à Mignières,
- 4 classes à Ver-lès-Chartres,
- Fermeture de la classe à Corancez.

La répartition des niveaux par site est du ressort de l'Éducation Nationale.

Le nouveau syndicat intégrera le scolaire, la garderie et la restauration.

1. LE TRANSPORT

Les 3 communes seront desservies le matin et le soir (pas le midi) avec une durée de transport allant d'une quinzaine de minutes à environ trente minutes.

Le circuit définitif sera validé définitivement par Chartres Métropole Transport et aucune compensation financière ne sera demandée aux communes. Seul le forfait annuel de 10 € par enfant restera à la charge des familles.

2. LE PERSONNEL

Les personnels liés à l'activité scolaire présents actuellement à Mignières et au sein du SIRP (Corancez / Ver-lès-Chartres) seront intégrés dans le cadre du nouveau syndicat.

3. LES BATIMENTS

Les communes de Mignières et Ver-lès-Chartres mettront à disposition du nouveau syndicat leurs locaux scolaires et les annexes nécessaires. Le syndicat assurera l'entretien des bâtiments.

La commune de Corancez ne mettant aucun bâtiment à disposition, reste à finaliser comment « comptabiliser » les mises à disposition.

4. LES FINANCES

Des états des lieux financiers ont été réalisés respectivement pour Mignières, et Corancez / Ver-lès-Chartres (SIRP), afin de déterminer les coûts actuels des écoles.

Sur la base de l'exercice 2017, il en ressort un coût d'environ :

- 125 K€ pour Mignières pour environ 130 élèves,
- 130 K€ pour le SIRP pour environ 70 élèves.

Ces budgets seront à affiner. Il conviendra de valider définitivement les montants retenus, leurs cohérences ainsi que les éventuels oublis.

D'un commun accord, il a été convenu que l'alimentation du budget du nouveau syndicat par les communes membres se fera de la manière suivante :

- 125 K€ pour Mignières pour un potentiel de 125 (25 élèves / classe) à 135 élèves (27 élèves / classe),
- 130 K€ pour Corancez / Ver-lès-Chartres pour un potentiel de 100 (25 élèves / classe) à 108 élèves (27 élèves / classe), le partage entre les 2 communes restant à établir.

Ces sommes figées seront revues annuellement et au maximum d'ici 3 ans (fin de la convention avec l'Education Nationale).

Si ces fonds n'étaient pas suffisants pour satisfaire aux besoins du fonctionnement du nouveau syndicat :

- jusqu'à 243 élèves (27 élèves / classe), le solde fera l'objet d'un appel aux 3 communes au prorata des élèves de chaque commune,
- au-delà de 243 élèves, Corancez et Ver-lès-Chartres ne seront pas impactés si le nombre d'élèves apporté par les 2 communes ne dépasse pas 108 élèves. Il en sera de même pour Mignières si le nombre d'élèves apporté par cette commune ne dépasse pas 135 élèves. Dans les autres cas, le partage se fera au prorata des élèves de chaque commune.

Concernant la garderie et la restauration, des démarches sont en cours afin d'en harmoniser les coûts.

5. LA GOUVERNANCE

Le comité syndical sera composé de 10 membres, à savoir :

- 2 pour Corancez,
- 3 pour Ver-lès-Chartres, soit 5 pour l'ex SIRP,
- 5 pour Mignières.

La voix du Président(e), en cas d'équilibre des votes, ne sera pas prédominante. Cela obligera les participants à trouver une solution amenant l'adhésion du plus grand nombre.

Le bureau sera composé de 3 personnes, 1 Président(e) et 2 Vice-Président(e)s, représentant chacune des communes. La répartition des rôles et des fonctions de chacun de ces 3 membres reste à établir afin que chacun participe activement au bon fonctionnement du syndicat sur les 2 sites.

Observons que les maires des 3 communes seront d'office membre du comité syndical sans pour autant en exercer obligatoirement les présidences.

6. LE SIEGE

Toujours dans un esprit d'équilibre, reste à définir :

- le lieu du siège social en fonction de la première affectation du poste de direction scolaire,
- la répartition des tâches administratives sur les 2 sites fonction des besoins et des compétences présentes.

C'est dans ce cadre que Madame ABADIA demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de nouveau regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Ver-lès-Chartres et Mignières, tel que présenté ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de l'équipe enseignante et du conseil d'école de Corancez / Ver-lès-Chartres,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le projet de regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres,
- donne son accord pour les diverses propositions d'organisation telles que présentées ci-dessus .

2. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.